



AVIS DE LA CTROC AU REGARD DES RECOMMANDATIONS DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL SUR LE SOUTIEN FINANCIER AUX ORGANISMES COMMUNAUTAIRES ACCORDÉ PAR LE MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX ET LES AGENCES DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

COALITION DES TABLES RÉGIONALES D'ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

Déposé à la sous-ministre adjointe Marie-Josée Guérette

ainsi qu'aux membres du comité conjoint MSSS et Agences sur le rapport du vérificateur général du Québec

21 avril 2009



AVIS DE LA CTROC AU REGARD DES RECOMMANDATIONS DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL SUR LE SOUTIEN FINANCIER AUX ORGANISMES COMMUNAUTAIRES ACCORDÉ PAR LE MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX ET LES AGENCES DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

21 avril 2009

Le présent document est le résultat d'un mandat donné par l'Assemblée générale lors de la rencontre nationale de février 2009. Par cette décision, l'assemblée forma un comité pour « faire une analyse du rapport du Vérificateur général afin d'en venir à une position CTROC sur chaque recommandation dudit rapport et faire connaître publiquement cette position d'ici le 4 mai prochain » (PV – RN-02-09).

En effet, le Vérificateur général du Québec (VGQ) consacre, dans son rapport 2008-2009, un chapitre (le chapitre III) au « soutien financier aux organismes communautaires accordé par le ministère de la Santé et des Services sociaux et les agences de la santé et des services sociaux ». À partir de sa vérification, il émet seize (16) recommandations visant à corriger les déficiences identifiées dans la gestion des fonds publics. Bien qu'intéressant les organismes communautaires, celles-ci sont adressées aux MSSS et aux Agences.

Il est aussi à noter que le MSSS et les Agences sont appelés à déposer, en réponse à ce rapport, un plan d'action visant à apporter des correctifs aux déficiences identifiées au plus tard le 5 mai 2009 (six mois après le dépôt du rapport à l'Assemblée nationale du Québec). Un comité, formé des représentants du MSSS et des Agences (duquel sont exclus les représentants du mouvement communautaire), a déposé au MSSS, après deux rencontres, une proposition de plan d'action qui serait, selon nos informations, en train de cheminer à l'intérieur des directions du MSSS. Bien qu'elle ne soit pas invitée à ces travaux, la CTROC reste un acteur incontournable dans ce dossier. En déposant cet avis au MSSS, elle espère influencer le plan d'action. Néanmoins, la CTROC tient à souligner qu'il est blessant pour le mouvement communautaire, à titre de partenaire de l'État, d'être exclu de ces

travaux qui traiteront sûrement de la reddition de comptes des organismes communautaires, et ce, malgré une collaboration soutenue sur plusieurs années. Être Partenaires, c'est également partager les démarches et la mise en place des ajustements que proposent de faire le MSSS et son réseau, et qui auront un impact sur les organismes communautaires.

Le contenu de ce présent document est l'aboutissement d'un travail d'analyse croisée, réalisé par les représentantEs des quatre TROC membres du comité : TROC Montérégie, TROC Centre-du-Québec/Mauricie, RIOC Montréal et TROC de l'Outaouais. La méthode d'analyse consista à extraire du rapport du VGQ chacune des recommandations afin de la remettre en contexte, à se positionner face à chacune de ces propositions et à argumenter ce positionnement.

Rappelons que la CTROC s'est engagée à étudier sérieusement les recommandations du VGQ, puisque la gestion saine du soutien financier est un dossier important pour les 3 400 organismes communautaires en santé et services sociaux du Québec. Cette préoccupation n'est pas nouvelle comme le démontre l'implication de la CTROC aux travaux conjoints avec le MSSS et les Agences afin de baliser les pratiques de financement et de reddition de comptes des organismes communautaires.

Notons que la CTROC tient à réitérer son appui indéfectible aux organismes communautaires en santé et services sociaux qui font un travail exemplaire d'amélioration des conditions de vie de la population avec des ressources plutôt minces.

Commentaires généraux :

Une méthodologie douteuse pour la généralisation ...

À notre avis, la méthodologie n'est pas suffisamment inclusive pour généraliser de manière importante les pratiques des instances vérifiées par le VGQ. En effet, seulement 9 organismes communautaires sur 3400 ont été vérifiés (dans les trois régions où les Agences ont été vérifiées), soit 0,26% des organismes. Par contre, les dossiers de 53 organismes ont été analysés (rapports financiers et d'activités). Au total, les 400 millions alloués au communautaire représentent que 2% du budget du MSSS.

Prudence...

Le VGQ admet que les résultats de la vérification ne peuvent être extrapolés. Or, il le fait tout de même... La CTROC appelle à la prudence du MSSS et des Agences quant aux extrapolations.

Le rapport mentionne que toutes les entités ont adhéré aux recommandations les concernant. Or, les organismes communautaires n'ont pas eu droit au chapitre et leurs représentantEs n'ont pas eu l'occasion de s'exprimer. Pour la CTROC, il est très important d'associer le communautaire à la mise en œuvre des recommandations du rapport, tant au national (via la CTROC) qu'au régional (via les TROC).

Le MSSS précise que des actions structurantes, mises de l'avant au cours des dernières années par le MSSS et les Agences de la santé et des services sociaux, apporteront une réponse à plusieurs recommandations émises par le Vérificateur général du Québec. Ces chantiers s'inscrivent toutefois dans une approche respectueuse de la nature même du mouvement communautaire, afin de ne pas compromettre l'accessibilité aux services pour les populations les plus vulnérables de notre société. En effet, lorsqu'il pose des actions concernant le PSOC, le MSSS a la préoccupation de préserver le caractère alternatif du mouvement communautaire, les organismes communautaires apportant une contribution originale et essentielle au développement de la société québécoise.

Le MSSS reconnaît les services alternatifs du communautaire, mais reconnaît-il plus largement son rôle? Celui de mouvement social en marge du réseau public de la santé et des services sociaux travaillant avec la population sur les solutions qu'elle a elle-même identifiées? Le MSSS reconnaît-il que les organismes communautaires autonomes travaillent dans une perspective « citoyenne » sur leurs propres priorités et qu'ils rendent des comptes d'abord à leurs membres : la population du Québec!

Les recommandations du VGQ : analyses et positions.

Nous allons maintenant présenter les principales analyses et positions de la CTROC face aux recommandations du VGQ.

A) Les recommandations visant le ministère de la Santé et des Services sociaux.

RECOMMANDATIONS DU VGQ	CONTEXTE	POSITION DE LA CTROC
1) Statuer sur les liens permis entre les organismes communautaires et leur fondation, aux fins de l'obtention du financement et de la reddition de comptes.	<p>Dans sa vérification, le VGQ remarque, à partir de deux exemples, un phénomène qui l'inquiète concernant la gestion des surplus des OC: « Un des organismes visités a mis sur pied une fondation au nom de laquelle des activités de financement sont réalisées. Les fonds ainsi amassés ne paraissent donc pas dans les états financiers de l'organisme. (...) Un autre organisme a fait un don de 26 111 dollars à sa fondation, ce qui a diminué son excédent. Notons que cette pratique contrevient aux lois et à la réglementation fiscale. » (p. 3-17 du rapport du VGQ)</p> <p>Or, l'utilisation de telles pratiques « empêche le ministère et les agences d'avoir toute l'information pour effectuer leur analyse, car ils n'ont pas accès aux états financiers des fondations. De plus, une telle façon de faire accroît le risque que des sommes soient détournées de leur vocation première. (...) En effet, (un organisme communautaire), qui est enregistré comme organisme de bienfaisance aux fins fiscales, ne peut transférer de sommes à un autre organisme, dans ce cas-ci : sa fondation, puisque cette dernière n'est pas enregistrée comme un organisme de ce type.» (p. 3-17 du rapport du VGQ))</p> <p>Bien que le phénomène <i>de fondation appartenant à un organisme</i> inquiète le VGQ, il est peu ou pas documenté. Il serait intéressant</p>	<p>La CTROC est en accord avec la proposition du VGQ. Il est de bonne pratique de préciser et clarifier les relations permises entre les organismes communautaires et leur fondation.</p>

RECOMMANDATIONS DU VGQ	CONTEXTE	POSITION DE LA CTROC
	d'évaluer l'ampleur du phénomène parmi les ocasss. Selon notre point de vue, cette réalité ne semble pas très étendue.	
<p>2) Préciser dans quel contexte chacun des trois modes de financement doit être utilisé.</p>	<p>D'abord, rappelons qu'un cadre de référence sur les modes de financement est en cours de réalisation dans les travaux du Comité valorisation et consolidation de l'action communautaire du MSSS. Le document n'est pas encore adopté par le MSSS. Le VGQ n'avait donc pas en sa possession, lors de son analyse, les balises nationales. Notons que plusieurs Agences régionales utilisent déjà des balises négociées pour encadrer les pratiques de financement.</p> <p>Par ailleurs, la question des modes de financement suppose, dans l'analyse du VGQ, une connaissance de la réalité des ententes de services entre les OC et le réseau public. Or, malgré les obligations légales, peu ou pas d'informations sont disponibles sur ces pratiques de financement.</p>	<p>La CTROC est en accord avec la mise en place de balises au niveau national comme au niveau régional. Le MSSS devrait s'inspirer des cadres régionaux et des négociations nationales sur les modes de financement (référence : avis de la CTROC sur le cadre de référence PSOC 3 modes qui explicitent la position de la CTROC et ses réserves) pour produire ces balises.</p> <p>Par ailleurs, l'analyse du VGQ comporte une confusion entre les ententes spécifiques – entente entre Agences et OC – et les ententes de services – conclues entre un CSSS et un OC. Ainsi, l'encadrement des ententes de services implique la distinction entre les ententes spécifiques et les ententes de services et une documentation claire et juste de cette dernière pratique. Le MSSS pourrait s'inspirer des travaux du sous-comité sur le financement (MSSS) ainsi que sur les cadres régionaux pour mieux encadrer les pratiques de financement.</p>
<p>3) Présenter au Conseil du trésor les normes associées au PSOC afin d'obtenir une approbation de sa part.</p>	<p>Les normes associées au PSOC et transmises au Conseil du trésor datent de juin 1999. Donc, il est évident que ces normes sont désuètes par rapport à des pratiques en évolution.</p> <p>Par ailleurs, la diversité des pratiques de financement entre les diverses régions du Québec rend quelque peu complexe la précision de normes uniformes par le MSSS.</p> <p>Il semble que cette recommandation soit une formalité administrative dans la gestion de l'État. En effet, le MSSS doit</p>	<p>La CTROC est en accord avec la recommandation du VGQ dans la mesure où les normes mises à jour ne remettent pas en cause l'ensemble des principes de l'action communautaire autonome, tels que définis dans la Politique de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire.</p> <p>Par ailleurs, cette mise à jour pourrait s'inscrire dans l'ensemble de travaux de négociation au Comité valorisation et consolidation de l'action communautaire. En revoyant les balises et les mécanismes de financement, ce comité pourrait ajuster les</p>

RECOMMANDATIONS DU VGQ	CONTEXTE	POSITION DE LA CTROC
	<p>fournir au Conseil du trésor les outils nécessaires à sa propre reddition de comptes.</p>	<p>pratiques de financement aux réalités et besoins actuels des organismes communautaires. La CTROC doit être consultée sur la mise à jour de ces normes.</p> <p>Rappelons que la CTROC propose une liste de mécanismes au MSSS (par le biais des travaux du sous-comité sur le financement) afin d'harmoniser les pratiques de financement et de les rendre conformes à la Politique de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire. Ces propositions sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la création d'un mécanisme indépendant de financement basé sur la reconnaissance et l'atteinte de seuils plancher de financement en fonction d'une typologie d'organismes qui s'appuie sur le principe « à mission comparable, financement comparable »; • le respect de la prépondérance historique du mode de financement à la mission et des acquis régionaux; • le dégagement d'une marge de manœuvre régionale pour permettre le respect par les Agences des cadres négociés régionalement; • la répartition paramétrique de l'indexation et l'adoption d'un plan de rehaussement du financement des OC.
<p>4) Revoir ses exigences en matière de reddition de comptes des organismes communautaires afin d'être capable d'effectuer un suivi rigoureux, et ce, tant pour les rapports financiers que pour les rapports d'activités.</p>	<p>Rappelons que le Comité de valorisation et de consolidation de l'action communautaire a adopté, l'année dernière, un cadre de référence négocié avec le communautaire sur la reddition de comptes. Ce cadre n'était pas encore effectif au moment de l'analyse du VGQ, car en année de transition. Ce cadre est d'autant plus intéressant qu'il encadre une reddition de comptes propre au financement à la mission.</p>	<p>La CTROC affirme son désaccord avec cette recommandation du VGQ. Selon nous, les balises adoptées dans les négociations menant à la rédaction du cadre de référence sur la reddition de comptes sont suffisantes pour bien documenter et suivre la gestion des fonds publics.</p> <p>Il faut plutôt s'assurer que les régions (Agences et organismes communautaires) aient les ressources nécessaires pour appliquer le</p>

RECOMMANDATIONS DU VGQ	CONTEXTE	POSITION DE LA CTROC
	<p>Par ailleurs, il est à noter que les balises de reddition de comptes, formalisées dans le cadre de référence sur la reddition de comptes, ne sont pas totalement en application. Il est nécessaire de s'assurer que les Agences adopteront ces balises et qu'elles auront les ressources nécessaires pour documenter et faire un portrait de l'ensemble des données demandées.</p>	<p>cadre de référence adopté.</p> <p>Par ailleurs, il serait important de dresser un portrait juste de la situation de la reddition de comptes qui prévaut dans chacune des régions afin d'être en mesure d'apporter les correctifs nécessaires.</p> <p>Enfin, notons que la CTROC réitère sa volonté de voir toute reddition de comptes respecter le principe de l'autonomie des organismes communautaires.</p>
<p>5) Préciser la ligne de conduite relativement au contrôle que les agences et les établissements peuvent exercer</p>	<p>À l'heure actuelle, les pratiques d'intervention d'une Agence varient d'une région à l'autre, d'un organisme à l'autre et fort probablement d'unE intervenantE à l'autre et nous semblent parfois relever de l'arbitraire. Or, il faut s'assurer que ces interventions respectent les limites imposées par l'autonomie de gestion des organismes communautaires.</p>	<p>La CTROC ne prend pas position sur cette recommandation du VGQ et appelle le MSSS à la prudence quant à la réponse qu'il compte donner au VGQ. Bien qu'une telle précision au sujet des contrôles possibles puisse réduire l'arbitraire des gestionnaires des agences envers les organismes communautaires, celle-ci ne doit pas remettre en question les ententes convenues qui empêchent le réseau d'intervenir dans la gestion interne des organismes communautaires.</p> <p>La CTROC réitère l'importance capitale du principe d'autonomie des OC dans leur gestion interne. Toute pratique de contrôle de la part d'un bailleur de fonds doit respecter cette autonomie de gestion.</p>

B) Entité visée : ministère de la Santé et des Services sociaux en collaboration avec les Agences.

RECOMMANDATIONS DU VGQ	CONTEXTE	POSITION DE LA CTROC
<p>1) Connaître le total des sommes versées aux organismes communautaires par les entités du réseau;</p>	<p>La documentation sur le financement des organismes communautaires par les établissements, Agences et MSSS est essentielle pour la gestion des fonds publics comme pour l'argumentation des revendications du mouvement communautaire. À l'heure actuelle, la disponibilité des données n'est pas assurée, ni complète. Bien que les établissements et les CSSS aient comme obligation légale (dans la Loi sur la santé et services sociaux) de fournir aux Agences les données concernant les ententes de services, nous savons que la plupart des Agences ne compilent pas le nombre et le montant total des ententes de services locales.</p>	<p>La CTROC est en accord avec la recommandation du VGQ. En effet, la CTROC revendique depuis longtemps l'établissement d'un portrait clair du financement, sous tous ses modes, des organismes communautaires. Cette revendication est un élément important des travaux du sous-comité sur le financement.</p> <p>Par ailleurs, un tel portrait permettrait de s'assurer de la prépondérance du mode de financement à la mission globale sur l'ensemble des modes de financement utilisés par le MSSS et ses établissements. Nous souhaitons en effet que le MSSS et les Agences tiennent compte des sommes investies en ententes de services locales par les CSSS et autres établissements dans le pourcentage de la prépondérance du financement à la mission.</p>
<p>2) Procéder à des évaluations de programmes appliquées aux organismes communautaires, entre autres à des évaluations des principaux types d'organismes subventionnés;</p>	<p>Les évaluations de programmes appliquées aux organismes communautaires soulèvent préalablement des questions liées à la nature de ces évaluations. Attention de ne pas confondre reddition de comptes et évaluation, puisqu'il s'agit bien de deux processus distincts (tel que précisé à la page 9 du récent document du MSSS sur la reddition de comptes).</p>	<p>La CTROC ressent un malaise face à cette recommandation. En effet, il est légitime pour un bailleur de fonds d'évaluer ses pratiques. Par contre, il est nécessaire que cette évaluation du programme PSOC ne se traduise pas par des comparaisons entre les OCASSS afin d'évaluer leur performance selon des balises et des critères comptables. Il faudrait évaluer le PSOC par rapport à ses objectifs (le soutien et le développement aux organismes communautaires et non le soutien au réseau public de la santé et des services sociaux!) Il ne s'agit pas d'amener les organismes là où le MSSS souhaite aller. Les organismes ont leurs propres plans d'action et déterminent eux même où ils vont. Toute évaluation doit tenir compte des organismes communautaires, de leurs valeurs et de leurs pratiques. Donc toute évaluation doit se faire dans le cadre des balises énoncées par la Politique de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire de même que du document ministériel de</p>

RECOMMANDATIONS DU VGQ	CONTEXTE	POSITION DE LA CTROC
		<p>1997 « L'évaluation des organismes communautaires et bénévoles ». Ainsi, l'évaluation du PSOC devrait tenir compte de la promotion de l'exercice citoyen dans les organismes communautaires. En terminant, soulignons que l'évaluation devrait se faire à partir des données déjà demandées dans la reddition de comptes ainsi que dans la demande de financement.</p> <p>Au lieu de lancer le MSSS dans l'évaluation de son programme SOC pourquoi ne pas plutôt donner les moyens (ressources humaines et financières) aux Agences d'appliquer les normes de reddition de comptes déjà convenues avec le mouvement communautaire?</p>
<p>3) Encourager les organismes communautaires subventionnés à évaluer leurs activités, notamment en ce qui concerne le degré d'atteinte des objectifs et le degré de satisfaction des usagers à l'égard des services;</p>	<p>L'autoévaluation nécessite des ressources financières, humaines et techniques qui ne sont pas disponibles en ce moment. Dans ce cadre, l'autoévaluation est une charge difficile à rencontrer.</p>	<p>La CTROC est en accord avec la recommandation en autant que les ressources nécessaires à la mise en place de ces mesures soient rendues disponibles par le MSSS. En effet, pour réaliser ces évaluations, il est nécessaire que les organismes aient accès à des ressources financières, humaines et techniques qui respectent les valeurs des organismes communautaires. Il faut donc que le MSSS reconnaisse, par un financement adéquat, ces activités d'autoévaluation des organismes communautaires.</p>
<p>4) Mettre en place un système d'information qui lui permet de cumuler les données relatives à la situation financière des organismes communautaires subventionnés, à leur clientèle et aux services qu'ils offrent ;</p>	<p>Comme nous l'avons déjà souligné, actuellement, les données demandées lors de la reddition de comptes et la demande de subvention reçoivent parfois un traitement incomplet (notamment en raison d'un manque de ressources financières et humaines des Agences)</p> <p>L'existence de telles bases de données impliquerait le déploiement de ressources humaines dans les Agences qui ne semblent pas disponibles pour l'instant. Une telle pratique demanderait une transformation des priorités des Agences et une réallocation des ressources internes de celles-ci.</p>	<p>La CTROC ne voit aucun problème dans la création d'une base de données visant la réalisation d'un portrait du financement des organismes communautaires, des <u>types</u> d'activités et des <u>types</u> de populations à qui ils s'adressent (et non leur nombre). Par contre, un tel portrait doit se réaliser en fonction des huit critères de l'ACA. En d'autres mots, il faudra élargir la notion d'impact social en tenant compte de la transformation sociale et de l'action citoyenne. La base de données ne doit pas devenir un outil de contrôle des organismes communautaires et de leurs activités, ni servir à comparer les organismes entre eux (et leur « performance »).</p>

RECOMMANDATIONS DU VGQ	CONTEXTE	POSITION DE LA CTROC
		Notons qu'une telle base de données devrait se limiter aux données déjà disponibles dans le formulaire de demande PSOC et les rapports d'activités demandés par la reddition de comptes (type d'activités et type de populations rejointes et non leur nombre).

C) Entité visée : ministère de la Santé et des Services sociaux et les Agences.

RECOMMANDATIONS DU VGQ	CONTEXTE	POSITION DE LA CTROC
1) Signer des protocoles d'entente avec les organismes à qui ils accordent une subvention sous forme d'appui à la mission globale ;	La logique du financement en appui à la mission globale s'applique difficilement à travers des protocoles d'ententes. En effet, les organismes communautaires autonomes ne partagent pas nécessairement les mêmes objectifs que le MSSS et les Agences. La mise en place de protocoles d'ententes pourrait remettre en question l'autonomie des organismes communautaires propre au mode de financement à la mission globale.	La CTROC souligne son désaccord avec cette recommandation du VGQ. La signature de protocoles d'ententes s'apparente à une autre forme de soutien financier, qui risquerait de pervertir l'esprit même du financement à la mission. Comme nous l'avons souligné précédemment, il serait préférable d'appliquer les balises existantes dans le cadre de référence sur la reddition de comptes.
2) Procéder à un suivi rigoureux qui leur permet d'apprécier l'utilisation des sommes versées aux organismes communautaires ;	Comme souligné précédemment, les Agences n'ont pas actuellement les effectifs nécessaires pour effectuer un suivi rigoureux à partir des éléments d'information demandés par la reddition de comptes.	La CTROC souligne son désaccord avec cette recommandation du VGQ. Il soutient que le MSSS devrait plutôt voir à ce que soient appliquées les normes actuelles de reddition de comptes (qui, elles, ont été négociées et convenues avec le milieu communautaire).
3) Veiller à ce que les membres des conseils d'administration des organismes communautaires reçoivent de la formation.	La formation des membres des OCASSS et l'éducation populaire constituent des valeurs importantes pour le mouvement communautaire. Des regroupements d'organismes communautaires, ou des organismes communautaires mandatés, offrent déjà des formations. Par ailleurs, actuellement, seulement quelques TROC bénéficient d'un financement pour donner de la formation aux membres des CA.	La CTROC est en accord avec cette recommandation du VGQ. Il est essentiel que de telles formations soient l'œuvre du mouvement communautaire afin que la formation corresponde aux valeurs et à la culture du communautaire. Ainsi, les Agence et le MSSS devraient prévoir et consacrer une partie de leurs budgets à la reconnaissance et au financement de la formation donnée par le communautaire auprès de leurs membres.

RECOMMANDATIONS DU VGQ	CONTEXTE	POSITION DE LA CTROC
		<p>Par ailleurs, notons une inquiétude soulevée par la tendance à la professionnalisation du mouvement communautaire. En effet, la nécessité d'avoir des personnes compétentes aux postes d'administrateurs ne doit pas être l'excuse à la mise en place d'un système de discrimination des bénévoles « non éduqués » au profit de professionnellEs de l'administration. Cette recommandation doit être l'occasion de la création d'une véritable structure communautaire de formation visant l'approfondissement des compétences des populations rejointes par les OCASSS et de l'implication de celles-ci dans la vie démocratique des organisations.</p> <p>Enfin, soulignons qu'il se réalise déjà beaucoup de formations dans le mouvement communautaire. Un meilleur soutien financier et technique de ces formations ne pourrait qu'améliorer la qualité et la quantité de celles-ci.</p>

D) Entités visées : ministère de la Santé et des Services sociaux et les Agences vérifiées.

RECOMMANDATIONS DU VGQ	CONTEXTE	POSITION DE LA CTROC
<p>1) Réévaluer de façon systématique et périodique le montant du soutien accordé en appui à la mission globale à chaque organisme pour qu'il soit établi en lien avec ses besoins, et ce, à partir d'une information suffisante;</p>	<p>Le mode d'allocation des dernières années par ses deux mécanismes, les programmes-services et priorités ministérielles, est discrétionnaire et non équitable. Il engendre des disparités de financement entre les organismes d'une même catégorie.</p> <p>Néanmoins, le financement par le soutien à la mission globale est un mode de financement récurrent. Il procure de la stabilité aux organismes communautaires.</p> <p>La réévaluation systématique du financement pourrait permettre</p>	<p>La CTROC propose une réévaluation globale du financement des organismes communautaires. Les modes d'allocation actuels par priorités ou par programmes-services gagneraient à être remplacés par un mécanisme équitable d'allocation basé sur des seuils plancher à partir d'une typologie par catégorie d'organismes basée sur le principe « mission comparable, financement comparable ».</p> <p>Néanmoins, le modèle doit garantir un financement récurrent afin de s'assurer de la stabilité des organismes communautaires, de leur main-d'œuvre et de leurs activités.</p>

RECOMMANDATIONS DU VGQ	CONTEXTE	POSITION DE LA CTROC
	la mise en place d'un mécanisme adéquat et équitable d'allocation du financement.	Le mécanisme d'allocation doit s'accompagner d'un plan de rehaussement financier des organismes communautaires qui permettra à tous les organismes de se consolider. Rappelons que la CTROC a déjà présenté ses propositions en ce sens au sous-comité sur le financement du Comité de valorisation et de consolidation de l'action communautaire du MSSS.
<p>2) Tenir compte des excédents non affectés des organismes avant de fixer le montant du soutien à attribuer en appui à la mission globale;</p>	<p>Il semble que plusieurs situations d'excédents non affectés sont le résultat d'un manque de connaissances comptables. Il semble fréquent que les surplus non affectés d'une façon comptable, soient réservés à des projets sans que l'on en retrouve la planification dans les registres comptables.</p>	<p>La CTROC est en accord avec cette recommandation. Par contre, celle-ci doit se réaliser parallèlement avec un accompagnement des conseils d'administration et des organismes communautaires. En effet, la création d'un surplus répond généralement à une volonté de mettre en place de nouveaux projets ou bien à des craintes découlant d'un sous-financement chronique.</p>
<p>3) Distribuer, en prenant en considération les besoins de la population, notamment ceux recensés par les CSSS, les nouvelles allocations de développement de façon à ce qu'elles servent à améliorer l'offre de services ;</p>	<p>Cette recommandation s'inscrit clairement en porte-à-faux à l'esprit du mode de financement en soutien à la mission globale. En effet, les besoins identifiés par les CSSS correspondent aux services que l'État se doit d'offrir. Or, l'action communautaire ne doit pas être comprise comme une offre complémentaire de services au réseau devant répondre aux demandes de services exigés à l'État par la population.</p>	<p>La CTROC est en total désaccord avec cette recommandation. Nous rappelons au VGQ que le financement par soutien à la mission globale est une volonté gouvernementale inscrite dans la Politique de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire. Le MSSS souligne d'ailleurs cette distinction dans sa réaction au rapport du VGQ : « Lorsqu'un organisme est financé en mission globale, il n'est pas considéré par le réseau de la santé et des services sociaux comme devant être complémentaire à son offre de services, mais comme offrant des services alternatifs en réponse aux besoins de la communauté qu'il dessert » (p. 3-37). En d'autres termes, les organismes communautaires évaluent les besoins de leurs populations eux-mêmes AVEC les populations qu'ils rejoignent. Le VGQ doit aussi tenir compte de ces besoins différents de ceux identifiés par les CSSS. Les organismes ont leurs propres plans d'action et déterminent eux même où ils vont. Il ne s'agit pas d'amener les</p>

RECOMMANDATIONS DU VGQ	CONTEXTE	POSITION DE LA CTROC
		organismes là où le MSSS souhaite aller!
<p>4) Justifier les sommes allouées par ententes de services ainsi que par projets ponctuels et fixer des attentes au regard des services attendus et des modalités de suivies.</p>		<p>La CTROC est en accord avec cette recommandation qui semble conforme à la Politique de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire.</p>